



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-007

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » sont les suivants :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges	COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Sièges
Annonay	16 640	20	Vanosc	939	1
Davézieux	3 135	3	Charnas	920	1
Roiffieux	2 807	3	Savas	904	1
Vernosc-lès-Annonay	2 599	3	Saint-Désirat	894	1
Boulieu-lès-Annonay	2 273	2	Limony	747	1
Peaugres	2 077	2	Vocance	607	1
Félines	1 612	1	Vinzieux	452	1
Quintenas	1 579	1	Bogy	432	1
Saint-Marcel-lès-Annonay	1 429	1	Saint-Jacques-d'Atticieux	319	1
Saint-Cyr	1 358	1	Colombier-le-Cardinal	278	1
Ardoix	1 249	1	Brossainc	274	1
Villevocance	1 178	1	Thorrenc	234	1
Serrières	1 154	1	Saint-Julien-Vocance	229	1
Saint-Clair	1 097	1	Monestier	61	1
Talencieux	1 051	1			

Soit un total de 56 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » est abrogé.

Article 3 :

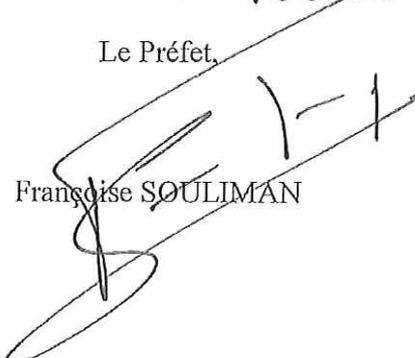
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le **18 OCT. 2019**

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN